Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213501554-20260320-23_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

❖

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

❖

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LOHEAC

N° 23/26

Le vendredi 20 mars 2026 à 19 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Ronan COUDRAIS, Maire.
Date de la convocation : 16 mars 2026
Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Membres votants : 15
Présents : M. Stéphane BELLESOEUR, Mme Gwendolyne BOULOT, Mme Nadia CHEKKAT, M. Jean-François CLAIRON, M. Lucien COMBES, M. Ronan COUDRAIS, M. Jean-François COUROUSSE, Mme Elodie HAMON, Mme Johanna LE CLECH JOUBAIRE, Mme Sylvie MONNIER, M. Alain MOREL, M. Yves PAPAIL, Mme Florence PAVOINE
Pouvoir : Solédane DEGLI-ESPOSTI à Sylvie MONNIER, Véronique BOUGEARD à Ronan COUDRAIS
Secrétaire de séance : Sylvie MONNIER

****

OBJET : DELEGATIONS AU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 300 000 € TTC ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans dans la limite de 4 600 euros ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
5. De créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 € TTC ;
13. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213501554-20260320-23_2026-DE

14. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, fixé à 100 000 € ;

16. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite de 200 000 € TTC ;

17. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme dans la limite de 200 000 € TTC ;

18. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

19. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite de 3 000 € TTC.

20. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dont le projet aura été validé préalablement par le conseil municipal.

21. Demander à tout organisme financeur, dans la limite de 200 000 euros, l'attribution de subventions.

****

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** les délégations au Maire mentionnées ci-dessus

RESULTAT DU VOTE	
Votants =	15
POUR ……..	15
CONTRE …….	0
ABSTENTION ……	0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Ronan COUDRAIS

Certifiée exécutoire :
- Compte tenu de sa transmission à la Préfecture le : 25 mars 2026
- De l'affichage le : 25 mars 2026